



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Formulaire d'attestation de la prise en compte de la  
réglementation thermique à l'achèvement des travaux***

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

Je soussigné : Aurélien HULOUX  
représentant de la société PERMEDIAG

situé à :

Numéro	6	Voie	Impasse Trotteux		
Lieu-dit		Localité	MAROMME		
Code postal	76150	BP		Cedex	

Agissant en qualité de :

Diagnostiqueur DPE

**Atteste que :**

En date du : 09/06/2023

La société ou la personne : MR POTDEVIN EMMANUEL

Adresse	17 RUE PAUL DOUMER				
Code postal	27150	Localité	ETREPAGNY		

**Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :**

Située à :

Adresse	CHEMIN DE LA ROQUE				
Code postal	27480	Localité	BEZU LA FORET		

Référence(s) cadastrale(s) : C 308

Référence(s) du permis de construire : PC 027 066 21 A0005

Date dépôt demande PC	01/07/2021	Date du PC	24/08/2021		
-----------------------	------------	------------	------------	--	--

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que la réglementation thermique a été prise en compte selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation.

La visite sur site a eu lieu le : 09/06/2023

La personne représentant la société délivrant la présente attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste de la prise en compte de la réglementation thermique	X
La société atteste d'irrégularités vis à vis de la prise en compte de la réglementation thermique	

## Batiment 1

### POSTES VERIFIES

#### Chapitre 1 : Données administratives

##### 1.1 - Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT ( $S_{RT}$ ) en $m^2$	103.45
Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$ (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	88.36
Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

##### 1.2 - Récapitulatif standardisé d'étude thermique

Fourniture du récapitulatif standardisé d'étude thermique sous format informatique XML au stade « achèvement des travaux »	OUI
--	-----

#### Chapitre 2 : Exigences de résultat

##### 2.1 - Besoin bioclimatique conventionnel, coefficients $B_{bio}$ et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

$B_{bio}$ :	76.00	$B_{bio_{max}}$ :	76.10
$B_{bio} \leq B_{bio_{max}}$ :			OUI

##### 2.2 - Consommation conventionnelle d'énergie primaire : coefficients $Cep$ et $Cep_{max}$ en $kWh_{EP}/(m^2.an)$

$Cep$ :	54.00	$Cep_{max}$ :	64.10
$Cep \leq Cep_{max}$ :			OUI

##### 2.3 Température intérieure conventionnelle en °C

Tic ≤ Tic <sub>ref</sub> :	OUI
----------------------------	-----

### **Chapitre 3 : Exigences de moyen**

#### 3.1 - Perméabilité à l'air de l'enveloppe (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Document de justification transmis par le maître d'ouvrage : Mesure sur site

Transmission du rapport de mesure	OUI
Le mesureur qui a signé le rapport de mesure figure sur la liste des mesureurs autorisés par le Ministère en charge de la construction	OUI

<b>Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique, les justificatifs fournis et l'exigence sur la perméabilité à l'air du bâtiment :</b>	OUI
--	-----

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

#### 3.2 - Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)

Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 m <sup>2</sup> pour la production d'eau chaude sanitaire <i>Remarque : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest</i>	NON
<b>Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site</b>	-
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
<b>Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au DPE ou l'agrément Titre V « réseau de chaleur »</b>	-
Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 kWh <sub>EP</sub> /(m <sup>2</sup> .an) <i>Préciser les énergies renouvelables permettant d'atteindre cette valeur :</i> Pompe à chaleur	OUI
<b>Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site</b>	OUI

Solutions alternatives :

Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique	OUI
<b>Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site</b>	OUI
Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à microcogénération à combustible liquide ou gazeux	NON
<b>Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site</b>	-




#### 4.3 - Système de ventilation

Type de système de ventilation installé : Simple flux

Autres cas :

<b>Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site</b>	OUI
--	-----

Dans le cas d'une extension ou d'une surélévation, la prise en compte est conforme à la fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » ? -

#### 4.5 – Protections solaires

Présence de protections solaires	OUI
<b>Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site</b>	OUI

### **Chapitre 5 : Cas particuliers**

#### 5.1 - Agrément Titre V

Le bâtiment a obtenu un Agrément Titre V « opération » <i>Préciser le système qui a motivé le dépôt d'une demande d'agrément Titre V opération :</i>	NON
<b>Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique</b>	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « réseau de chaleur ou de froid »	NON
<b>Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique</b>	-

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « système » Préciser le système Titre V utilisé :	OUI
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	OUI

5.2 - Bâtiment livré sans système de chauffage

Le bâtiment a-t-il été livré sans équipement de génie climatique ?	NON
--	-----

5.4 - Contrat de louage d'ouvrage ou contrat de construction de maison individuelle signé avant le 1er octobre 2021

Si la construction du bâtiment a donné lieu à la signature <b>d'un contrat de louage d'ouvrage</b> avant le 1er octobre 2021, et si la demande de permis de construire ou la déclaration préalable est déposée avant le 1er septembre 2022, date de signature dudit contrat :	
Si la construction du bâtiment a donné lieu à la signature <b>d'un contrat de construction de maison individuelle</b> avant le 1er octobre 2021, date de signature dudit contrat :	

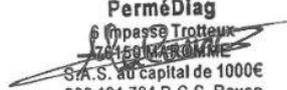
5.5 - Bâtiments situés dans un périmètre de développement prioritaire d'un réseau de chaleur ou de froid classé

Le bâtiment est-il situé dans un périmètre de développement prioritaire d'un réseau de chaleur ou de froid classé ?	NON
Une dérogation à l'obligation de raccordement a-t-elle été obtenue ?	NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 11/06/2023

Signature :

  
PerméDiag  
6 Impasse Trotteux  
76150 LA ROCHE  
S.A.S. au Capital de 1000€  
908 191 794 R.C.S. Rouen

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique*

